

# LA CIF: UNE RÉPONSE AUX BESOINS DES PROFESSIONNELS?

## Plan de la présentation

1. Des besoins déterminés par la politique de l'éducation en Suisse: rôle décisif de la CDIP
2. Implications pour les professionnels de l'éducation
3. Place de la CIF dans ce contexte
4. Des recherches à mener: pourquoi? lesquelles?
5. Un réseau à constituer: projet 2010-2013
6. Le symposium: première étape du projet

# *1. La politique de l'Education en Suisse: le rôle décisif de la CDIP*

## La CDIP: une instance politique

- La Suisse, un **pays fédéraliste** comportant 26 cantons souverains selon leur constitution respective;
- Education et culture relèvent principalement de la **compétence des cantons**;
- Coordination intercantonale assurée par une instance politique: la **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique** (CDIP) qui réunit les 26 conseillers et conseillères d'Etat responsables du portefeuille éducation, formation, culture et sport.

## La CDIP: son travail

Agit à titre subsidiaire: se charge des tâches que ne peuvent pas assumer les cantons et les régions

- Elaborer et mettre en œuvre des **accords cantonaux** (concordats),
- Edicter des **recommandations** à l'intention des cantons,
- Prendre position sur des questions d'actualité en publiant des « **déclarations** »,
- Représenter les cantons face à la **Confédération**,
- Participer à la **coopération internationale**,
- etc. (voir site **www.edk.ch**)

## La CDIP: sa position dans le domaine de la pédagogie spécialisée

### Deux outils fondamentaux:

- Un concordat sur la pédagogie spécialisée: *l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée* du 25 octobre 2007, actuellement en phase de ratification et d'adhésion dans les cantons. Date probable d'entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Un règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 12 juin 2008.

## *L'accord intercantonal*

- Définit l'offre de base en matière de pédagogie spécialisée que chaque canton signataire est tenu de proposer, seul ou en collaboration avec d'autres cantons; lorsque les mesures octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, une décision quant à l'attribution de mesures renforcées doit être prise sur la base de la détermination des besoins individuels;
- Fournit les instruments d'harmonisation, d'assurance et de développement de la qualité à appliquer dans l'ensemble des cantons concordataires: une terminologie uniforme, des standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires, une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels.

## *La reconnaissance des diplômes*

- Le règlement du 12 juin 2008 fixe les **exigences minimales** pour l'obtention des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée: **les compétences à acquérir, les conditions d'admission, la structure et le volume des études, la qualification des formateurs/formatrices, etc.**
- Etudes à effectuer dans une haute école pédagogique, une université ou une autre haute école;
- Les titulaires du diplôme pourront exercer dans le domaine de la pédagogie spécialisée (dans le cadre de l'éducation précoce spécialisée ou de l'enseignement spécialisé).

## *2. Implications pour les professionnels de l'éducation*

## Une triple implication

*Au niveau des:*

- Valeurs
- Pratiques
- Compétences professionnelles

## Les valeurs

Le professionnel de l'éducation est appelé à :

- **Accepter** que la pédagogie spécialisée fasse partie intégrante du mandat public de formation et donc de l'enseignement public; que les « **solutions intégratives** » sont à privilégier au nom du principe d'égalité devant la loi ;
- **Reconnaître** que les élèves ayant droit à des mesures de pédagogie spécialisée ne sont plus des « cas AI » (statut d'assurés déterminé à partir de diagnostics médicaux), mais bien des élèves à part entière, ayant des « **besoins éducatifs particuliers** »;
- **Réviser** sa conception du **handicap**, à envisager comme un « **processus en interaction permanente entre l'individu et l'environnement** » (CDIP, 2007).

## Les pratiques

Deux maîtres mots pour les pratiques à développer:

Adaptation - Besoins et capacités individuels

« Les niveaux d'exigence dans le domaine de la pédagogie spécialisée sont *adaptés* à partir des objectifs d'apprentissage fixés dans les plans d'études et des standards de formation de l'école ordinaire; ils prennent en compte *les besoins et capacités individuels* de l'enfant ou du jeune » (CDIP, Accord intercantonal, art. 8)

« La pédagogie spécialisée appelle (...) une *adaptation des formes pédagogiques*, voire un soutien plus conséquent, pour les enfants et les jeunes à besoins éducatifs particuliers » (CDIP, Accord intercantonal, Commentaire des dispositions, p. 5).

## Les compétences professionnelles

**Des exigences en matière de qualification professionnelle:**

acquérir les compétences nécessaires, en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être, pour pouvoir:

- « a. dans le cadre de l'orientation éducation précoce spécialisée, exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial, ou
- b. dans le cadre de l'orientation enseignement spécialisé, effectuer un travail d'éducation et d'enseignement auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers »

(CDIP, Règlement concernant la reconnaissance des diplômes, art. 3.1)

## Des compétences communes

### 11 compétences-clef dont:

- Exercer une activité de *conseil* et de *soutien* relative aux problèmes qui se posent dans le domaine de la pédagogie spécialisée,
- Utiliser des *procédures d'évaluation diagnostique différenciée* et des *méthodes d'observation*, orientées sur l'enfant et sur son environnement,
- Dépister les *facteurs qui limitent les capacités d'apprentissage*,
- Elaborer et réaliser un *projet de pédagogie spécialisée individualisé*,
- Intégrer et *faire participer activement* l'environnement familial, scolaire et social,
- *Collaborer* régulièrement, *de manière interdisciplinaire*, avec tous les spécialistes et institutions concernées,
- *S'investir activement dans le travail en équipe* .

(CDIP, Règlement concernant la reconnaissance des diplômes, art. 3.2)

## Des compétences différenciées

### En éducation précoce spécialisée:

- « Dépister de façon précoce les facteurs qui limitent ou mettent en danger le développement de l'enfant;
- Collaborer avec les parents ou les autres personnes chargées de l'éducation pour évaluer le développement de l'enfant, ainsi que pour déterminer et atteindre un certain nombre d'objectifs de soutien et d'éducation, et
- Accompagner et soutenir l'enfant dans l'environnement familial ou dans les structures d'accueil, au maximum pour une durée de deux ans après le début de la scolarité ». (art. 3.3)

### En enseignement spécialisé:

- « Planifier et offrir un enseignement et des mesures de soutien scolaire adaptés aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et procéder à leur évaluation,
- Exercer en tant qu'enseignante spécialisée ou enseignant spécialisé aussi bien dans le cadre de l'école ordinaire que dans celui de l'école spécialisée,
- Appliquer des mesures de scolarisation intégratives, et
- Exercer une activité de conseil par rapport aux problèmes qui se posent dans le cadre de l'enseignement spécialisé ». (art. 3.4)

*3. Place de la CIF dans ce contexte:  
une réponse aux besoins des professionnels?*

- Par la CDIP dans le cadre de la création du 3<sup>ème</sup> instrument national commun mis au service de la pédagogie spécialisée: la **procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels (PES)**, adoptée le 17 juin 2010 par l'Assemblée plénière de la CDIP,
- Procédure appliquée lorsqu'il s'agit de savoir si un enfant ou un jeune doit être soutenu à l'aide de **mesures renforcées en pédagogie spécialisée**,
- La procédure se réfère à la CIF, permettant de: a/ récolter des **informations relatives à l'environnement, au développement et au fonctionnement** des enfants et adolescents, b/ de déterminer les mesures de soutien à accorder en tenant compte des ressources de l'école concernée et du contexte familial.

## Place à accorder

Comme levier et support pour:

- Réviser ses représentations;
- Modifier ses pratiques;
- Développer des compétences répondant aux exigences de la CDIP.

## *Réviser ses représentations*

- Ne plus regarder les élèves en difficulté en termes de catégories construites sur des bases médicales ou sur leurs déficits, mais en termes de **besoins individuels** propres à chacun;
- Considérer les difficultés de l'élève comme étant influencées par des **facteurs environnementaux** (physique, social et attitudinal), lesquels, en interaction avec les caractéristiques de la santé, créent le handicap.



**Le modèle biopsychosocial de la CIF**

contribue à modifier le regard porté sur l'élève.

## Modifier ses pratiques

- **Evaluer** l'élève sous l'angle de ses besoins éducatifs particuliers;
- **Identifier les facteurs environnementaux** faisant obstacle au développement et aux apprentissages et ceux qui, au contraire, sont des facilitateurs;
- **Adapter** les objectifs d'éducation, d'enseignement, et les mesures de soutien aux besoins éducatifs particuliers.



**La CIF, « outil clinique pour évaluer les besoins » (CIF-EA, p. xxi) et modifier ou améliorer l'environnement.**

*« L'unité de classification de la CIF-EA n'est pas le diagnostic posé sur un enfant mais son **profil de fonctionnement**. L'objectif de la CIF-EA est de décrire la nature et la gravité des limitations de fonctionnement de l'enfant et d'identifier les facteurs environnementaux qui influent sur ce fonctionnement ».*

CIF-EA, 2007, p.xxi

*« Etant donné la dépendance de l'enfant en développement, les éléments physiques et sociaux de l'environnement ont un impact important sur son fonctionnement (...) C'est pourquoi les efforts d'intervention et de prévention pour promouvoir la santé et le bien-être des enfants se focalisent sur la modification ou l'amélioration de **l'environnement physique, social et psychologique** ».*

CIF-EA, 2007, p. xix

## *Développer ses compétences professionnelles*

En matière:

- D'observation, d'évaluation, de dépistage;
- D'élaboration de projets de pédagogie spécialisée;
- De collaboration interdisciplinaire, et avec les parents;
- De soutien, de conseil.



La CIF fournit un « *langage commun et universel* » (CIF-EA, 2007, p.ix) favorisant l'observation partagée, la communication des informations, la collaboration interdisciplinaire, une construction de projets en partenariat.

*L'observation partagée « doit être clairement distinguée d'une observation qui s'appuierait sur la seule mise en commun d'informations cliniques propres à chaque acteur (par exemple : diagnostic psychiatrique, CFTMEA du pédopsychiatre, évaluation pédagogique de l'instituteur spécialisé, etc.), directement en lien avec sa discipline et ses référentiels professionnels. (...)*

*L'observation partagée consiste en l'occurrence à **décrire une situation handicapante** notamment du point de vue du fonctionnement intellectuel et psychique de la personne et de la réalisation des activités de la vie courante, dans le cadre de l'environnement dans lequel elle évolue, et au travers d'**indicateurs communs à l'ensemble des acteurs** (...) Toutes les informations nécessaires à la construction d'un projet de vie peuvent être renseignées et partagées par l'ensemble des acteurs y participant » .*

(Barreyre et Peintre, 2004, pp.19-20).

Maître de classe

Logopédiste

Personnel soignant

Psychologue

Fonctions organiques et structures anatomiques	Activités	Participation	Facteurs contextuels
Fonctions mentales Fonctions sensorielles et douleur Fonctions de la voix et de la parole Fonctions des systèmes cardio-vasculaires, ... Fonctions des systèmes digestifs, ... Fonctions génito-urinaires... .... etc.	Apprentissage et application des connaissances Tâches et exigences générales Communication Mobilité Entretien personnel Vie domestique Relations et interactions avec autrui Grands domaines de la vie Vie communautaire, sociale et civique		Produits et systèmes techniques Environnement naturel et changements apportés par l'homme à l'environnement Soutiens et relations Attitudes Services, systèmes politiques

Psychomotricien

Enseignant spécialisé

Pédopsychiatre

## *4. Des recherches à mener...pourquoi, lesquelles?*

## Pourquoi?

- L'application de la CIF-EA à l'éducation est une des fins de l'OMS,
- La CIF-EA n'est pas un outil « prêt à l'emploi »,
- « *La CIF est la propriété de tous ses utilisateurs* » (CIF-EA, 2007, p. 276),
- La CIF-EA offre des atouts majeurs: seul instrument accepté sur un plan international, des contenus en conformité avec les conventions et les déclarations internationales en faveur des droits des enfants.

## Lesquelles?

- Création d'un **instrument d'évaluation à l'usage des enseignants** (ex: sélection des catégories pertinentes, mise au point de définitions opérationnelles pour le champ de l'éducation, compléments sur les facteurs environnementaux, notamment la nature des attitudes, etc.)
- Création d'un **formulaire de signalement** s'appuyant sur la CIF
- Définition des contenus du **projet pédagogique individualisé** (comment concilier la CIF avec les plans d'études en vigueur et les standards de formation de l'école ordinaire, comment l'utiliser à des fins d'adaptation pédagogique)
- Exploitation de la CIF pour la rédaction des **rapports pédagogiques** et la transmission d'informations (à l'usage des équipes, des parents, des services évaluateurs pour l'allocation de ressources supplémentaires)
- Etc.

## *5. Un réseau à constituer: projet 2010-2013*

## Motifs

- Absence du **pôle thématique** « CIF et éducation » parmi ceux créés au sein du « Réseau partenarial francophone du centre collaborateur français de l’OMS pour la CIF »;
- Avantage à travailler en **collaboration nationale et internationale** pour mettre en commun les ressources existantes (recension des pratiques et/ou des résultats de recherches), réfléchir ensemble à la place de la CIF dans une école marquée par de profonds changements, confronter les expériences et réflexions, nouer des partenariats de recherche.

## Concrétisation

- Dépôt d'un **projet sur 3 ans**, accepté par la HEP;
- Travail sur la base d'une **convention de collaboration** précisant les finalités, buts, objectifs du réseau, définissant les modalités de travail, fixant des échéanciers;
- Organisation de **rencontres annuelles** à la HEP, en automne;
- Réalisation d'un **répertoire des ressources** existantes dans divers pays francophones en matière d'expertise et mise à disposition sur un site;
- Mise en place d'un ou plusieurs **projets de recherche** collaborative.

## Partenaires

- Tout professionnel désireux de participer à ce réseau: chercheurs, directeurs d'établissements, enseignants, spécialistes, formateurs, etc.  
 constitution d'un groupe interdisciplinaire
- Personne de contact:  
Viviane Guerdan  
33 av. de Cour, 1014 Lausanne  
[viviane.guerdan@hepl.ch](mailto:viviane.guerdan@hepl.ch)

*Ensemble, nous contribuerons à faire avancer des projets novateurs, adaptés à une école confrontée à de nouveaux défis!*

## *6. Le symposium: première étape du projet*

## L'atelier « CIF et éducation »

En deux temps, avec une intention commune:

- Interroger l'apport de la CIF-EA pour l'éducation préscolaire et scolaire,
- Rassembler les réflexions et travaux menés par des chercheurs et des praticiens de Suisse, d'Italie, du Portugal,
- Envisager ensemble l'orientation à donner aux travaux à développer,
- Créer les prémises du réseau futur.

*MERCI POUR L'INTERET  
QUE VOUS PORTEREZ AUX TRAVAUX  
PRESENTES DANS CET ATELIER!*

## Références bibliographiques

- Barreyre, J.-Y & Peintre, C. (2004). *Evaluer les besoins des personnes en action sociale*. Paris: Dunod
- CDIP (2007). *Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*. Berne : CDIP
- CDIP (2008). *Règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé)*. Berne: CDIP
- OMS (2007). *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de santé. Version CIF-EA*. Genève : Organisation mondiale de la santé ; Paris : CTNERHI